



GROUPE BCP

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 2.033.124.730,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerkouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous le N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le vendredi 28 juin 2024, à 10 heures au siège de la Banque.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ; Approbation des comptes ;
- 2- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- 3- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- 4- Affectation du résultat dégagé au 31-12-2023 ;
- 5- Ratification de la cooptation d'Administrateur ;
- 6- Programme de rachat d'actions BCP et contrat de liquidité adossé ;
- 7- Fixation du montant des jetons de présence ;
- 8- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 32 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, en vue de participer aux travaux de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire. Ce formulaire de vote est disponible sur le site internet de la société : www.groupebcp.com et ce, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2023, accompagnés des rapports des Commissaires aux Comptes sont publiés sur le site internet de la société : www.groupebcp.com.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 2.597.883.500,36 dirhams.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pendant l'exercice 2023 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation suivante des résultats :

Capital	:	2.033.124.730,00 DH
Réserve légale avant répartition	:	203.312.473,00 DH
Résultat Net	:	2.597.883.500,36 DH
Report à nouveau exercice n - 1	:	588.946.483,47 DH
Reserve légale	:	-
Bénéfice distribuable	:	3.186.829.983,83 DH
Dividendes	:	2.033.124.730,00 DH
Fonds social	:	57.685.262,69 DH
Report à nouveau	:	637.365.996,77 DH
Réserves extraordinaires	:	458.653.994,37 DH

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 2.033.124.730,00 dirhams, soit 10 dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Jean Pascal BEYRARD, en sa qualité d'Administrateur Indépendant, en remplacement de Madame Naziha BELKEZIZ.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

- agissant conformément aux dispositions légales et notamment les articles 279 et 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée, complétée et amendée, du décret n°2-02-556 du 24 février 2003 tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, et de la circulaire de l'AMMC,
- décide d'abroger le programme de rachat des actions de la BCP autorisé par l'Assemblée Générale du 27 juin 2023,
- autorise le projet de programme de rachat de 5% du capital social, soit 10.165.623 actions, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration réuni en date du 13 mars 2024 selon les modalités suivantes :

Titres concernés	:	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	:	10.165.623 actions, soit 5% du capital
Montant maximum du programme	:	3.801.943.002 MAD
Délai de l'autorisation	:	18 mois
Calendrier de l'opération	:	Du 15 juillet 2024 au 15 janvier 2026
Mode de financement du programme	:	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	:	
- Prix minimum de vente	:	201 MAD
- Prix maximum d'achat	:	374 MAD

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la proposition du Conseil d'Administration de permettre à la BCP de mettre en place un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée et ce, selon les modalités suivantes :

Titres concernés	:	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	:	2.033.124 actions, soit 1% du capital
Montant maximum du contrat	:	760.388.376 MAD
Délai de l'autorisation	:	18 mois
Calendrier de l'opération	:	Du 15 juillet 2024 au 15 janvier 2026
Mode de financement du programme	:	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	:	
- Prix minimum de vente	:	201 MAD
- Prix maximum d'achat	:	374 MAD

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration et à son Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder, à l'exécution dudit programme de rachat et du contrat de liquidité dans les conditions de date qu'il juge opportun et dans les limites des caractéristiques déclinées en haut.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 un montant des jetons de présence de 5.250.000 dirhams à répartir par le Conseil d'Administration.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration